

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DIRECTION ACTION CULTURELLE

FB/VB/JPM/TR/MI

DECISION N°

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention dans le cadre d'un partenariat entre LA VILLE DE VILLEPARISIS et **L'ASSOCIATION CIRQUEVOLUTION**, et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée,

CONSIDERANT la proposition faite par **L'ASSOCIATION CIRQUEVOLUTION**,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°**C25144** en vue d'assurer des ateliers de cirque et journalisme est attribué à **L'ASSOCIATION CIRQUEVOLUTION**, située à l'Espace germinal, 2 avenue du Mesnil, 95470 Fosses.

Le contrat prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution des prestations le **25 novembre 2025** et une fin prévue le **12 mars 2026**, à l'école Séverine, Villeparisis.

Le contrat est conclu pour un montant de **1500,00€ (mille cinq-cents euros) net de TVA**.

La Ville de Villeparisis s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation d'une facture déposée sur Chorus pro :

- **1500,00€ (Mille cinq-cents euros) net de TVA**

Le montant total de la facture, qui sera connue à l'issue de l'intervention, ne saurait donc excéder 1500,00€ (mille cinq-cents euros) net de TVA.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget annexe de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
Numéro d'identification : 11763-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 26/11/2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

A handwritten signature "Bouche" is written over a blue circular official seal. The seal contains the text "VILLEPARISIS" around the perimeter and some smaller, illegible text or symbols in the center.

CONVENTION DE PARTENARIAT CIRQUE
Saison 25-26
Projet d'action culturelle Echos de Cirque

ENTRE :

L'ASSOCIATION CIRQUEVOLUTION

Siège social : CIRQUEVOLUTION C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

Adresse de correspondance : idem

Siret : 812 784 874 000 16 APE : 9001Z

Association non assujettie à la TVA Licences : 3-1093718

Tel : 06-80-01-43-91 coordination.reseaux@gmail.com / antonella@espacegerminal.fr

Représenté par **Antonella JACOB** en sa qualité de Présidente

ET

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - VILLEPARISIS

Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis

Adresse complète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zinaïda DELFIN

N° mobile du contact admin : 06.098.01.59.37

Mail du contact : zdelfin@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE :84.12Z

N° licence(s) : PLATES-V-D-2024-00-1776

PREAMBULE

CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT participe au réseau **CIRQUEVOLUTION** dont elle est adhérente.

Ce réseau, porte-voix du cirque de création, est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes.

CIRQUEVOLUTION est soutenu par la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, le Conseil départemental du Val-d'Oise.

À ce titre, les différents partenaires se sont fixés comme objectif commun de :

- Favoriser la diffusion du cirque sur le territoire départemental
- Conduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'approprier la richesse de ce genre artistique, à travers la mise en place de projets d'Éducation Artistique et Culturelle
- Soutenir la création circassienne dans toute sa diversité

Considérant la volonté commune de l'association **CIRQUEVOLUTION** et le **CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT** de rendre l'Éducation Artistique et Culturelle accessible à tous, et notamment aux plus jeunes, les deux parties conviennent de travailler en équipe et en partenariat à la mise en place du projet "**Echos de Cirque**".

L'Éducation Artistique et Culturelle doit contribuer à l'acquisition des savoirs fondamentaux et au développement des compétences psychosociales par la mise en œuvre de projets ambitieux et par l'exigence des partenariats artistiques et culturels mis en œuvre. Espace d'innovation pédagogique, l'Éducation Artistique et Culturelle conjugue la rencontre avec les œuvres et les professionnels, les pratiques artistiques et l'acquisition des connaissances au sein de la démarche de projet. L'Éducation Artistique et Culturelle encourage l'initiative, la créativité et le travail collaboratif, et favorise ainsi l'inclusion de tous les élèves dans les apprentissages.

Alliant prise de parole et travail de son à des ateliers de pratique de cirque, **le projet "Echos de cirque"** propose d'accompagner les élèves de six classes de primaire (deux classes de Gonesse, deux classes de Marly-la-Ville et deux classes de Villeparisis), dans la construction de leur regard autour du cirque.

Le cirque y sera d'abord abordé par le biais de la parole et du son : comment raconter le cirque à travers le son ?

Comment donner à "voir" le cirque à celles et ceux qui écoutent ? Comment raconter un spectacle ?

En parallèle, cette esthétique sera abordée à travers des ateliers de pratique, avec la Cie Le Jardin des délices, pour développer l'univers sensible et créatif de chaque enfant.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre **CIRQUEVOLUTION** et **CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT** et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE II – DESCRIPTION

L'école primaire Séverine participe à un projet d'action culturelle intitulé "Echos de Cirque". 2 classes participent au projet. Les actions menées dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes :

>Ateliers « Raconter le cirque en son »

6 ateliers d'2h par classe / avec la journaliste Dominique Duthuit

Dates des ateliers :

Classe n°1 :

Lundi 5 janvier 2026 de 9h30 à 11h30

Jeudi 8 janvier 2026 de 9h30 à 11h30

Jeudi 29 janvier 2026 de 9h30 à 11h30

Mardi 3 février 2026 de 9h30 à 11h30

Jeudi 12 février 2026 de 9h30 à 11h30

Jeudi 12 mars 2026 de 9h30 à 11h30

Classe n°2 :

Lundi 5 janvier 2026 de 13h30 à 15h30

Jeudi 8 janvier 2026 de 13h30 à 15h30

Jeudi 29 janvier 2026 de 13h30 à 15h30

Mardi 3 février 2026 de 13h30 à 15h30

Jeudi 12 février 2026 de 13h30 à 15h30

Lieu :

Ecole primaire Séverine, 1 Av. Anatole France, 77270 Villeparisis

>Ateliers cirque

5 ateliers de 2h pour chaque classe / avec la Cie Le Jardin des Délices

Dates des ateliers :

Classe 1 :

Mardi 25 novembre de 9h30 à 11h30

Mardi 2 décembre de 9h30 à 11h30

Vendredi 5 décembre de 9h30 à 11h30

Mardi 16 décembre de 9h30 à 11h30

Mardi 6 janvier de 9h30 à 11h30

Classe 2 :

Mardi 25 novembre de 13h30 à 15h30

Mardi 2 décembre de 9h30 à 11h30

Vendredi 5 décembre de 13h30 à 15h30

Mardi 16 décembre de 13h30 à 15h30

Mardi 6 janvier de 13h30 à 15h30

Lieu :

Ecole primaire Séverine, 1 Av. Anatole France, 77270 Villeparisis

>Parcours de spectacles

-Spectacle n°1 : "Tendre" - Cie Le Jardin des délices

Le 22 janvier 2026 à 14h30, Centre Culturel Jacques Prévert, Villeparisis

-Spectacle n°2 : ""Face à face" - Cie du Faro

Vendredi 6 février 2026 à 14h30, Espace Lucien Jean, Marly-la-Ville

-Spectacle n°3 : "Rien" - Cie Monsieur K

Jeudi 21 mai 2026 à 10h, Centre Culturel Jacques Prévert, Villeparisis

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251209-25_11763-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ARTICLE III – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Pour CIRQUEVOLUTION :

A. Suivi administratif :

CIRQUEVOLUTION assure l'engagement des intervenant·es sur le projet auprès des structures suivantes : La Cie Le Jardin des Délices et de Dominique Duthuit.

CIRQUEVOLUTION sera donc chargé de leur verser la somme prévue au contrat tel que définie à l'article IV : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT

B. Coordination

CIRQUEVOLUTION assure la coordination du projet en lien avec l'équipe de l'École primaire Séverine et l'équipe du CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT.

C. Lien avec la DRAC Île-de-France

CIRQUEVOLUTION assurera le lien tout au long du projet avec la DRAC Ile-de-France, soutien financier du projet, en informant le partenaire de l'avancée du projet, et en fournissant un bilan de l'action.

D. Déplacement des élèves

CIRQUEVOLUTION prendra en charge le bus pour le déplacement des élèves à la représentation du spectacle "Rien" à l'Espace Culturel Lucien Jean à Marly-la-Ville.

Pour CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT :

A. Accueil des intervenants

LE CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT assurera l'accueil des intervenant·es dans l'école et assure le suivi logistique du projet.

B. Médiation

LE CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT assure des temps de médiation et d'échanges avec les deux classes participantes à différents moments du projet

C. Communication

LE CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT devra mentionner dans ces communications le soutien de la DRAC Île-de-France et le partenariat avec CirquEvolution

D. Disponibilité des locaux

LE CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT assurera la disponibilité des locaux et s'assurera de leur bon état de marche pour les différentes activités prévues.

ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT

A. CIRQUEVOLUTION prendra directement en charge*

- Les coûts des ateliers : **5 755,40 € TTC**
- Les frais de transport des artistes/intervenants : **56,38 € TTC.**
- Le coût des repas pour les artistes/intervenants : **364,49 € TTC .**
- Le coût d'achat de petit matériel : **66,67 € TTC**
- La prise en charge du bus pour les élèves : **700 € TTC**

Soit un total de **6 942,93 €**.

B. CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT versera à **CIRQUEVOLUTION** par mandat administratif sur présentation de facture et en contrepartie des actions définies au II et IV.A la somme totale de : (*TVA non applicable art293b du CGI*) **1500 € nets**.

C. Les frais de billetterie des spectacles sont à la charge de l'École élémentaire Séverine

ARTICLE VI - REPORT / ANNULATION

A. Force majeure

La présente convention se trouvera résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (deuil national ou européen, guerre, révolution, incendie, épidémie, grèves, émeutes, de maladie grave constatée par certificat médical etc...)

Les avances éventuellement prévues au contrat et accordées par **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT** à **CIRQUEVOLUTION** seront, dans ce cadre d'annulation, restituées au **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**.

B. Annulation

Hormis pour les cas précités, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et ne pouvant excéder le montant mentionné à l'article IV du présent contrat.

ARTICLE VII – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

CIRQUEVOLUTION fera son affaire personnelle de s'assurer que la compagnie artistique, aura souscrit toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle et pour tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même ou à son équipe.

LE CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable et de souscrire toute police d'assurance pour les risques d'incendie, de vandalisme, de dégâts des eaux, de recours des voisins et des tiers, causés à la salle et à ses installations par les spectateurs, ainsi que par les personnes dont il est responsable.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

ARTICLE VIII – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par le présent document sont ceux de contractants indépendants et que la présente convention ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les parties. Chacune des parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDIQUE

À défaut de tout règlement amiable dans un délai minimal de deux mois, les parties conviennent de ce que tout litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relève du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Fosses, le 20 novembre 2025,

CIRQUEVOLUTION
Antonella JACOB
Présidente

Cirque Évolution
C/o Espace Germinal
2, avenue du Mesnil
95270 FOSSES
01 784 874 00018 - APE: 9001 Z
Siret: 812 784 874 00018
Licence 3-10937 18

LA VILLE DE VILLEPARISIS
Frédéric BOUCHE,
Maire



4/5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251209-25_11763-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025